

Attention, chaque collègue doit mettre son **dossier à jour AVANT le début du mouvement**. Toute demande de bonification doit être accompagnée du formulaire unique mouvement dûment rempli et signé. Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées par la DSDEN

Élément de barème	Bonification (en points)	Modalités d'attribution	Pièces à fournir
AGS (Ancienneté Générale de Service) observée au 31/12/2018, et calculée dès le début de la stagiairisation.	5 points par an	Automatique : (1 point/an + 1/12 par mois + 1/360 par jour) multiplié par le coefficient 5	
Rapprochement de conjoint Non cumulable avec la bonification pour autorité parentale conjointe	Forfait de 40 points sur certains vœux	<ul style="list-style-type: none"> - Le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre l'affectation actuelle à titre définitif et la résidence professionnelle du conjoint. La référence est l'itinéraire le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr - La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, ou une commune limitrophe si la première n'a pas d'école publique. - Les inéats et enseignants affectés à titre provisoire en bénéficient également. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur datant de moins de 3 mois - Itinéraire ViaMichelin exclusivement imprimé - Justificatif d'état-civil datant de moins de 3 mois - Justificatif de mariage ou PACS reçu avant le 13/05
Autorité parentale conjointe Non cumulable avec la bonification pour rapprochement de conjoint	Forfait de 40 points sur certains vœux	<ul style="list-style-type: none"> - Le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre l'affectation actuelle à titre définitif et la résidence professionnelle du conjoint. La référence est l'itinéraire le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr - La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, ou une commune limitrophe si la première n'a pas d'école publique. - Les inéats et enseignants affectés à titre provisoire en bénéficient également. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation employeur datant de moins de 3 mois - Itinéraire ViaMichelin exclusivement imprimé - Justificatif d'état-civil datant de moins de 3 mois
Parent isolé	Forfait de 40 points sur tous vœux	<p>La bonification s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019, déclaré auprès de l'administration ; - pour tout enfant en situation de handicap de plus de 18 ans, déclaré auprès de l'administration ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout document attestant que le demandeur exerce seul l'autorité parentale (jugement ou certificat de décès ou document CAF) - Justificatif récent du handicap de l'enfant de plus de 18 ans
Nombre d'enfants	15 points par enfant(s) sur tous les vœux	<p>La bonification s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019, déclaré auprès de l'administration ; - pour tout enfant en situation de handicap de plus de 18 ans, déclaré auprès de l'administration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif récent du handicap de l'enfant de plus de 18 ans - Déclaration de grossesse ou reconnaissance anticipée (père) reçue avant le 13/05

Situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant <u>OU</u> maladie grave de l'enfant	Forfait de 50 points sur tout vœu	Les points sont attribués à l'enseignant bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE) ou reconnu en qualité de travailleur handicapé (RQTH), déclaré auprès de l'administration. Non cumulable avec les 250 points.	- Justificatif BOE ou RQTH, ou tout justificatif équivalent en cours de validité - La demande de renouvellement du justificatif peut être prise en considération.
	Forfait de 250 points sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie	Les points peuvent être attribués, sur avis favorable du médecin de prévention : - à l'enseignant, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de son conjoint, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de l'enfant concerné par une BOE ou une RQTH, ou en situation médicale grave Non cumulable avec les 50 points.	Un dossier médical complet doit être constitué auprès du médecin de prévention.
Mesure de carte scolaire	Forfait de 150 points sur tous les vœux et priorité de retour	- La bonification s'applique tous les vœux, sous réserve de détenir le titre ou diplôme requis. - L'enseignant bénéficie d'une priorité de retour sur une même nature de poste dans l'école, ou une école du RPI. Les PMQC bénéficient également d'un retour dans l'école.	
Ancienneté Education prioritaire	20 points à partir de 3 ans d'exercice continu au 01/09/2019, puis progression par paliers, plafonnant à 50 points : 3 ans = 20 points 4 ans = 25 points 5 ans = 35 points 6 ans = 40 points 7 ans et plus = 50 points	La bonification s'applique à l'enseignant affecté sur une classe ou à la direction d'une école classée en éducation prioritaire dans le département, et y réalisant l'intégralité de son service.	
Ancienneté difficultés particulières de recrutement sur certaines écoles : - postes en école à classe unique - postes en école à 2 classes bilingues	10 points à partir de 3 ans d'exercice continu au 01/09/2019, puis progression par paliers, plafonnant à 40 points : 3 ans = 10 points 4 ans = 15 points 5 ans = 25 points 6 ans = 30 points 7 ans et plus = 40 points	La bonification s'applique dès 2019 à l'enseignant affecté sur l'une des écoles à classe unique HORS RPI dont la liste est arrêtée par le DASEN.	
		<i>La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022 pour l'enseignant affecté sur l'une des écoles primaires à 2 classes bilingues (y compris RPI) dont la liste est arrêtée par le DASEN.</i>	

<p>Ancienneté sur poste à responsabilité particulière : - postes français binômés Langues régionales - postes Occitan et Basque - postes en UPS</p>	<p>10 points à partir de 3 ans d'exercice continu au 01/09/2019, puis progression par paliers, plafonnant à 40 points : 3 ans = 10 points 4 ans = 15 points 5 ans = 25 points 6 ans = 30 points 7 ans et plus = 40 points</p>	<p>La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022. Elle s'applique : - pour les enseignants affectés sur l'un des postes binômés Langues régionales dont la liste est arrêtée par le DASEN ; - pour les enseignants titrés en Occitan et Basque demandant des postes dans la filière ; - pour les enseignants exerçant en unité pédagogique spécifique dédiée aux enfants issus de familles itinérantes ou du voyage (UPS) dont la liste est arrêtée par le DASEN.</p>	
<p>Ancienneté sur poste ASH avec titre</p>	<p>10 points à partir de 3 ans d'exercice continu au 01/09/2019, puis progression par paliers, plafonnant à 40 points : 3 ans = 10 points 4 ans = 15 points 5 ans = 25 points 6 ans = 30 points 7 ans et plus = 40 points</p>	<p>La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022 pour les enseignants titrés demandant un poste dans la même filière.</p>	
<p>Stagiaires ASH</p>	<p>Priorité absolue sur le vœu.</p>	<p>Priorité absolue sur le vœu portant sur le poste occupé pendant l'année de stage.</p>	
<p>Ancienneté sur poste ASH sans titre (intérim)</p>	<p>39 points sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.</p>	<p>La bonification s'applique pour les enseignants non titrés assurant l'intérim d'un poste spécialisé durant l'année scolaire en cours, et demandant par écrit le même poste en 1^{er} vœu pour la rentrée suivante.</p>	
<p>Ancienneté sur poste de direction (intérim)</p>	<p>Priorité absolue sur le vœu.</p>	<p>Pour les enseignants assurant l'intérim de direction d'une école de 2 classes et plus durant l'année scolaire en cours, étant inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école et demandant par écrit la même direction en 1^{er} vœu pour la rentrée suivante.</p>	
<p>Enseignants titulaires en formation intensive langue BASQUE durant l'année scolaire 2018-2019</p>	<p>5 points sur tout vœu basque</p>	<p>La bonification s'applique pour la dernière année.</p>	
<p>Vœu préférentiel</p>	<p>5 points par an, pour chaque renouvellement du même premier vœu (plafonné à 25 points)</p>	<p>La bonification, liée au caractère répété et continu d'un même 1^{er} vœu, pourra être enregistrée à partir du mouvement 2020.</p>	<p>Copie de l'accusé de réception faisant apparaître le 1^{er} vœu, pour chaque participation au mouvement</p>